

## DELIBERATION CAo6o-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 28 juin 2018.

**Objet de la délibération**      Renouvellement de l'attribution du chèque cadeau à destination des personnels pour l'année 2018/2019.

**Le conseil d'administration réuni le 05 juillet 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le renouvellement de l'attribution du chèque cadeau à destination des personnels pour l'année 2018/2019 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, le 09 juillet 2018

Pour le président et par délégation,  
Le directeur général des services

**Olivier HUISMAN**



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **16 juillet 2018**

## **RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION DU CHEQUE CADEAU A DESTINATION DES PERSONNELS POUR L'ANNEE 2018/2019**

Dans une perspective de développement d'une offre de type comité d'entreprise et avec une volonté d'améliorer la qualité de vie de ses personnels, l'Université d'Angers souhaite renouveler le dispositif de chèques sport/culture/loisirs pour l'année universitaire 2018/2019, qui permet à ses personnels de bénéficier, après inscription auprès de la direction de la Culture et des Initiatives, d'un des chèques suivants :

- un chèque sport d'une valeur de 30 euros, utilisable en déduction de l'inscription à la première activité du SUAPS ;
- ou un chèque culture d'une valeur de 30 euros, utilisable chez l'un des partenaires culturels de l'UA selon les conventions signées (dans la limite de 400 chèques) ;
- ou un chèque loisirs d'une valeur de 30 euros, retenu par l'UA parmi l'offre disponible, utilisable dans l'un des magasins l'acceptant (dans la limite de 1000 chèques).